



## Réorientation au second semestre (S2 ou S4)

Il est envisageable, moyennant accord du responsable du parcours demandé, de se réorienter en cours d'année, avant le début des enseignements du semestre pair. La réorientation concerne des étudiant·e·s inscrit·e·s : à l'UGA, en Licence (DLST ou autre), en PASS ou à l'IUT ; en CPGE, avec inscription en parallèle à l'UGA ; dans un autre établissement.

N.B. : les demandes de réorientation doivent être faites au plus tard mi-novembre pour les étudiant·e·s du DLST désireux·ses de se réorienter dans un autre parcours au sein de la composante, mi-décembre pour tous les autres cas (voir la rubrique **Orientation** du site internet du DLST pour les dates exactes, et les documents à fournir).

- *Etudiant·e·s inscrit·e·s au DLST, désireux de se réorienter dans un parcours différent mais appartenant à la même mention de la Licence STS*
  - ✓ sur avis pédagogique favorable pour la définition du parcours
  - ✓ les notes et résultats du 1<sup>er</sup> semestre sont conservés pour le calcul de la Licence
- *Etudiant·e·s inscrit·e·s au DLST, désireux de se réorienter dans un parcours différent appartenant à une autre mention de la Licence STS*
  - ✓ sur avis pédagogique favorable pour la définition du parcours
  - ✓ la note du 1<sup>er</sup> semestre est neutralisée à condition que le 2<sup>nd</sup> semestre soit validé
  - ✓ si le 2<sup>nd</sup> semestre est ajourné, outre les épreuves de ce semestre-ci, l'étudiant·e peut passer celles du 1<sup>er</sup> semestre du nouveau parcours en seconde chance
- *Etudiant·e·s inscrit·e·s en parallèle en CPGE et à l'UGA,*
  - ✓ acceptation d'office pour le S2 du parcours dans lequel l'étudiant est inscrit
  - ✓ la note du 1<sup>er</sup> semestre est neutralisée à condition que le 2<sup>nd</sup> semestre soit validé
  - ✓ si le 2<sup>nd</sup> semestre est ajourné, outre les épreuves de ce semestre-ci, l'étudiant·e peut passer celles du 1<sup>er</sup> semestre du nouveau parcours en seconde chance
- *Etudiant·e·s inscrit·e·s à l'UGA en PASS, dans un domaine de Licence différent (hors DLST) ou dans l'un des IUT*
  - ✓ sur avis pédagogique favorable et établissement d'un contrat pédagogique
  - ✓ la note du 1<sup>er</sup> semestre est neutralisée à condition que le 2<sup>nd</sup> semestre soit validé
  - ✓ si le 2<sup>nd</sup> semestre est ajourné, outre les épreuves de ce semestre-ci, l'étudiant·e peut passer celles du 1<sup>er</sup> semestre du nouveau parcours en seconde chance
- *Etudiant·e·s inscrit·e·s dans un autre établissement (en Licence, PASS, IUT, CPGE, ...)*
  - ✓ intégration possible au semestre 2 uniquement sur avis pédagogique favorable, avec établissement d'un contrat pédagogique précis
  - ✓ la note du 1<sup>er</sup> semestre est neutralisée à condition que le 2<sup>nd</sup> semestre soit validé
  - ✓ si le 2<sup>nd</sup> semestre est ajourné, outre les épreuves de ce semestre-ci, l'étudiant·e peut passer celles du 1<sup>er</sup> semestre du nouveau parcours en seconde chance